

Loi fédérale sur la prorogation de l'arrêté fédéral sur la prescription médicale d'héroïne

du 20 juin 2003

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 3 juillet 2002¹,
arrête:*

Art. 1

L'arrêté fédéral du 9 octobre 1998 sur la prescription médicale d'héroïne² est prorogé jusqu'à l'entrée en vigueur de la révision de la loi du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants³, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2009.

Art. 2

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Conseil national, 20 juin 2003

Le président: Yves Christen
Le secrétaire: Christophe Thomann

Conseil des Etats, 20 juin 2003

Le président: Gian-Reto Plattner
Le secrétaire: Christoph Lanz

Date de publication: 1^{er} juillet 2003⁴

Délai référendaire: 9 octobre 2003

1 FF 2002 5435
2 RO 1998 2293
3 RS 812.121
4 FF 2003 4031